

ARRÊTÉ DE NOMINATION DE CHARGÉ(E)S DE MISSION « NOF 2022 »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'article 7-II du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),

Vu le référentiel d'équivalences horaires en vigueur à l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),

ARRÊTÉ

Article 1:

➤ Sont nommés chargé.e.s de missions dédié.e.s à l'élaboration de la Nouvelle offre de formation (NOF) 2022 de l'Université Bordeaux Montaigne, pour la durée de l'année universitaire 2020/2021:

- pour l'UFR STC et l'IUT Bordeaux Montaigne: Madame Véronique André-Lamat (MCF);
- pour l'UFR Humanités: Monsieur Laurent Capdetrey (MCF);
- pour l'UFR Langues et civilisations : Madame Laurence Machet (MCF).

Article 2:

Le rôle des chargés de missions dédiés à l'élaboration de la Nouvelle offre de formation (NOF) 2022 de l'Université Bordeaux Montaigne est le suivant :

- apporter un soutien à l'équipe politique et à la VP CFVU pour l'élaboration de la NOF ;
- participer à l'équipe projet mise en place pour concevoir et gérer le projet de construction de la NOF ;
- établir un relais entre l'équipe projet et les composantes lors de l'élaboration de la NOF, en assurant la transmission d'information à l'endroit de l'équipe projet sur l'avancement du projet dans les composantes ainsi que la transmission de l'information relative à l'avancement global du projet dans les composantes ;
- en lien avec la direction des UFR, animer et organiser (méthodologie) cette élaboration au sein des composantes (la responsabilité de la mise en œuvre restant à la charge des directions d'UFR).

Article 3:

➤ Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions définis à l'article 2 du présent arrêté est le suivant:

- pour les formations de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur:
 - d'octobre à décembre 2020: animation de la production de la NOF ;
 - de janvier à la mi-avril 2021: cycles de dialogues entre les UFR et la direction de l'université
- pour les formations de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur et les formations doctorales:
 - de janvier à la février 2021: animation de la production de la NOF ;
 - de mars à juin 2021 = cycles de dialogues entre les UFR et la direction de l'université.

Article 4:

L'activité correspondant à ces missions est prise en compte dans le service d'enseignement respectif des trois enseignants-chercheurs désignés à l'article 1 du présent arrêté à hauteur de 32 heures équivalent TD.

Article 5:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

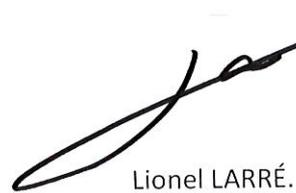
Article 6:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine



Fait à Pessac, le 07 décembre 2020.

Le président
de l'Université Bordeaux Montaigne,


Lionel LARRÉ.



16 DEC. 2020

Publié le:

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

16 DEC. 2020